



Remboursement anticipé d'un prêt immobilier

Par **mamine42**, le 11/12/2013 à 11:46

Dans le cadre d'une demande de prêt immobilier, je demande à ma banque dans les clauses particulières de bénéficier d'un remboursement anticipé sans pénalités. J'avais précisé qu'au cas où je ne puisse plus payer mon crédit, je revende ma maison et que je rembourse mon prêt avec le produit de ma vente. La clause finalement mentionnée est : 099A : remboursement anticipé (si fonds personnels servent au remboursement anticipé). La banque m'explique, maintenant, que les produits d'une vente de maison ne sont pas à proprement parler des fonds personnels. Néanmoins, que je ne dois pas me faire de souci car la banque ne fait, pas d'enquête sur la provenance des fonds remboursés et qu'on peut compter sur la bonne foi de la banque. Pouvez-vous m'éclairer sur le sujet? et il y a-t-il une clause prévue par le système bancaire permettant de prévoir explicitement le rachat du prêt avec les produits de la vente de son bien ? Merci pour la rapidité de votre réponse

Par **pseudozut**, le 11/12/2013 à 19:57

bonsoir,

souvent sur un prêt, la maison est hypothéquée et c'est la banque qui en fait la levée suite au remboursement

dites la vérité à votre banque